



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 001

Marché public n° 2021-014

Marché public de service passé selon une procédure adaptée

Réservation de 22 berceaux au sein de locaux mis à disposition par la ville, sis avenue Jean-Jacques Rousseau à Eaubonne pour les enfants de la ville d'Eaubonne

Signature de l'avenant n°1

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la décision du Maire n° 2021/178 en date du 24 juin 2021 portant attribution du marché public relatif à la réservation de 22 berceaux au sein de locaux mis à disposition par la ville, sis avenue Jean-Jacques Rousseau à Eaubonne pour les enfants de la ville d'Eaubonne à l'association Ô P'tits Cœurs pour un montant forfaitaire annuel de 5 500 € TTC par berceau soit un montant total annuel de 121 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste impactant notamment le secteur d'activité de la petite enfance, en particulier des structures d'accueil collectif d'enfants à travers l'augmentation des coûts de matières premières alimentaires et non alimentaires, l'augmentation des coûts des fluides relatifs à la fourniture d'énergie ainsi qu'à l'augmentation des coûts de masse salariale ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence des éléments susmentionnés, l'équilibre économique du présent marché public ne peut être garanti sans aménagement de ses stipulations contractuelles ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence : CE, 19 nov. 1999, Fédération syndicaliste force ouvrière des travailleurs des postes et télécommunications, n° 176261 « aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat ».

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n° 1 au marché public n°2021-014 relatif à la réservation de 22 berceaux au sein de locaux mis à disposition par la ville, sis avenue Jean-Jacques Rousseau à Eaubonne pour les enfants de la ville d'Eaubonne avec l'association **Ô P'tits Cœurs sise 15, rue Edouard Vaillant – 95 600 EAUBONNE - SIRET : 528 430 184 00010**

✍ **ARTICLE 2 :** Le montant annuel du berceau est porté à **6 000 € TTC**, soit une revalorisation de 9,09 % ;

✍ **ARTICLE 3 :** Cet avenant est appliqué selon les modalités précisées en son sein.

👉 **ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville.

👉 **ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Eaubonne, le

03 JAN. 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général Karima BENTOUT	☐ Directeur DAGAJ Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240103-DEC2024-001-AU
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024